

VILLE DE PLESSISVILLE

PROVINCE DE QUÉBEC

CANADA

Le lundi, 14 février 2022, à la reprise de la séance ordinaire ajournée le 7 février 2022 à 20 h 31, les membres du conseil présents par le biais de la plateforme Zoom sont :

Martin Nadeau, Valérie Desrochers, Sylvain Beaudoin, Marc Morin, Jean-Félice Nadeau et Christine Gingras.

Formant quorum avec et sous la présidence du maire, monsieur Pierre Fortier.

Monsieur Denis Beaudoin, directeur général par intérim, et M^e Geneviève Ferland Lamontagne, greffière, sont également présents.

**RÉSOLUTION
NO 050-22**

REPRISE DES DÉLIBÉRATIONS

Proposé par monsieur Marc Morin

Appuyé par madame Christine Gingras

Et résolu à l'unanimité

DE REPRENDRE les délibérations de la présente séance.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION
NO 051-22**

FACTURATION DES HEURES DE GLACES AU CENTRE DE SERVICE SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS

Proposé par monsieur Martin Nadeau

Appuyé par monsieur Sylvain Beaudoin

Et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le trésorier à procéder à la facturation de 1 316,25 \$ à la Polyvalente la Samare, représentant les heures de glace utilisées par les équipes de hockey scolaire affiliée au Réseau des Sports Étudiants du Québec (RSEQ) de septembre à décembre 2021, soit 29 h 15 au taux horaire de 45 \$.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION
NO 052-22**

MODIFICATION DE L'ENTENTE LOISIR AVEC LA PAROISSE DE PLESSISVILLE

ATTENDU l'entente Infrastructures en loisir 2021-2023 intervenue avec la Paroisse de Plessisville, le 19 octobre 2021, afin de permettre aux citoyens de la Paroisse l'accès à l'ensemble des activités et structures de loisir de la Ville sans frais de non-résidents ;

SÉANCE ORDINAIRE D'AJOURNEMENT DU 14 FÉVRIER 2022

ATTENDU QUE la Paroisse souhaitait démontrer sa contribution financière envers les organisations sportives ;

ATTENDU QU'en vertu de cette entente, un fonds d'aide de 50 000 \$ aux organisations sportives a été créé par la Paroisse et est administré par elle pour chaque année de l'entente pour démontrer sa contribution financière auxdites organisations ;

ATTENDU QUE la participation financière annuelle de la Paroisse a été fixée en fonction de ce fonds d'aide ;

ATTENDU QU'en raison de la création de ce fonds, la Ville a dû ajuster le prix de la location aux organismes afin que ce prix soit égal à celui payé par tout autre utilisateur ;

ATTENDU QUE ce fonds d'aide alourdit le fardeau administratif des deux municipalités ;

ATTENDU QUE pour bénéficier d'une aide financière, les organismes sportifs doivent en faire la demande à la Paroisse, alourdissant également la tâche de ses administrateurs qui sont des bénévoles ;

ATTENDU QUE pour simplifier la gestion de l'entente, la Ville et la Paroisse ont convenu, d'un commun accord, de la modifier, tout en démontrant la volonté des deux municipalités à travailler dans l'intérêt de tous les contribuables ;

Proposé par madame Valérie Desrochers

Appuyé par monsieur Jean-Felipe Nadeau

Et résolu à l'unanimité

DE MODIFIER l'entente Infrastructures en loisir 2021-2023 intervenue entre la Ville et la Paroisse de Plessisville le 19 octobre 2021, comme suit :

1. Dans l'article 3 :

a) Par l'insertion, après le premier alinéa, du suivant:

« Cette participation sera augmentée à 207 776 \$ pour l'année 2022. » ;

b) par le remplacement, dans le deuxième alinéa de « de 2 % par année pour la durée de l'entente » par « à 210 931 \$ pour l'année 2023 ».

2. Par le remplacement de l'article 5) par le suivant :

« 5) RECONNAISSANCE DE PARTENARIAT

La Ville s'engage à reconnaître l'implication de la Paroisse auprès des organismes et à afficher le logo de celle-ci dans toutes communications en lien avec la présente entente ou relatives aux subventions des organismes ».

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE D'AJOURNEMENT DU 14 FÉVRIER 2022

MODIFICATION DU RÈGLEMENT 1799 « RELATIF À LA TARIFICATION DES BIENS, DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS DE LA VILLE DE PLESSISVILLE À COMPTER DE 2022 » AFIN D'AJUSTER LE COÛT DE LOCATION POUR LES ORGANISMES SPORTIFS

AVIS DE MOTION est donné par madame Christine Gingras, conseillère, qu'elle présentera ou fera présenter, à une séance subséquente, un règlement modifiant le Règlement 1799 « Relatif à la tarification des biens, des services et des activités de la Ville de Plessisville à compter de 2022 » afin d'ajuster le coût de location pour les organismes sportifs. Elle fait également dépôt de ce projet de règlement, le tout, conformément aux exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chap. C-19).

Sur proposition du président, la séance est levée à 20 h 08.

GREFFIÈRE

PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE